

Objectif 8 Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire

Objectif 8 Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire

"Le pâturage par les troupeaux domestiques engendre une très grande palette d'impacts sur ces milieux naturels : tantôt totalement favorable, tantôt préjudiciable à leur maintien dans un bon état de conservation.[...]"

Action contractuelle 12 Favoriser l'utilisation pastorale raisonnée des pelouses sèches sur calcaire

L'établissement du parc met en place des mesures agroenvironnementales qui permettent le maintien du pâturage dans ces milieux. Il soutient les bonnes pratiques, comme l'entretien courant par le pastoralisme, qui ouvrent droit à des exonérations fiscales des propriétaires. Il peut prescrire la réalisation de travaux de débroussaillage ou de coupes d'arbres, ainsi que, ponctuellement, l'obligation de laisser pâturer un terrain pour son entretien, sous réserve de préservation des éléments du paysage construit.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· conseille· apporte un appui technique et financier· prescrit	<ul style="list-style-type: none">· gère activement leur espace pastoral	Propriétaires, éleveurs, organismes agricoles, Départements, Région, services de l'Etat dont DDT et services sanitaires
L'action contractuelle 12 s'applique sur les paysages construits et espaces à vocation dominante pastorale du coeur repérés sur la carte des vocations.		

pages 43 à 45

Référence ID de l'article : #2127

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-13 11:37